



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

**ARRETE n° 1744/2014**

**Portant modification de l'agrément d'un local auto-école**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2601/2012 du 28 décembre 2012 autorisant la Sarl BRECHE représentée par Monsieur Xavier BRECHE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole ECF ROGER », au 6 rue Claude Gelée 88000 EPINAL modifié par les arrêtés préfectoraux n° 408/2013 du 19 février 2013 et n° 826/2014 du 22 mai 2014 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.*

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> – Les articles 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux n° 2601/2012 du 28 décembre 2012 et n° 408/2013 du 19 février 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

« La SARL BRECHE représentée par Monsieur Xavier BRECHE est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 6 rue Claude Gelée 88000 EPINAL, sous la dénomination : «Auto-Ecole ECF ROGER».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis B, BE, B96 et l'apprentissage anticipé de la conduite ;
- les permis AM, A1, A2 et A
- les permis C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à la personne du requérant, sous le numéro E 07 088 0414 0.

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2601/2012 du 28 décembre 2012 et n° 408/2013 du 19 février 2013 restent inchangées et l'arrêté préfectoral n° 826/2014 du 22 mai 2014 est abrogé.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'EPINAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Xavier BRECHE.

Epinal, le 9 SEP. 2014

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES  
Bureau de la circulation

**Arrêté n° 1765/2014**

**Portant retrait de l'agrément de « LAC AUTO-ECOLE »  
à GERARDMER**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 77/2012 du 23 février 2012 autorisant Monsieur Alain COUSTELLIE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LAC AUTO-ECOLE », au 12 Bis avenue du 19 novembre 88400 GERARDMER modifié par les arrêtés préfectoraux n° 635/2013 du 10 avril 2013 et 642/2014 du 16 avril 2014 ;

Vu la déclaration de cessation d'activité à compter du 07 juillet 2014 de Monsieur Alain COUSTELLIE pour le local précité ;

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.*

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

## Arrête

Article 1<sup>er</sup>: Les arrêtés préfectoraux n° 77/2012 du 23 février 2012, n° 635/2013 du 10 avril 2013 et 642/2014 du 16 avril 2014 sont abrogés.

Article 2 – L'agrément pour l'exploitation d'un local auto-école au 12 Bis Avenue du 19 novembre à GERARDMER est retiré à Monsieur Alain COUSTELLIE, suite à la cessation définitive de l'activité à compter du 07 juillet 2014.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de GERARDMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Alain COUSTELLIE.

Epinal, le 18 SEP. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.